



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°04/2026

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 20 janvier 2026 par laquelle la société TPF, représentée par Madame DORN Emmanuelle sollicite une autorisation afin de réaliser des travaux de fouilles 3X1 M sur trottoir- raccordement Enedis, 2 – 4 Bis rue du Val Saint Germain.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

A R R È T E

ARTICLE 1 : La société TPF, représentée par Madame DORN, domiciliée au 11 Rue Louise de Vilmorin est autorisée à réaliser des travaux de fouilles 3X1 M - raccordement Enedis, 2 – 4 bis rue du Val Saint Germain.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entièvre responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société TPF.

Fait à Angervilliers, le 21 janvier 2026

Madame le Maire,

Dany BOYER

